

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 15/12/2025 - 22479 - 1986 B 00316 - 337 844 955 - A.P.H.

DEPOT DU

10 DEC. 2025

22479

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

ce-fa

N° 15948 + 07

Formulaire obligatoire l'article 302
des lois de Code général des impôts

RENNES

Designation de l'entreprise **RENNES** Neant ☐

Adresse de l'entreprise

SIRET

3 3 7 8 4 4 9 5 5 1 1

Duree de l'exercice en nombre de mois *

12

Duree de l'exercice precedent *

12

Exercice N clos le

31 12 2025

ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net
		1	2	3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010	012	
	{ Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	030	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	
	Total I (5)	044	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
	Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068	070	
	{ Autres * (3)	072	074	
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084	086	
	Charges constatées d'avance *	092	094	
Total II		096	098	
Total général (I + II)		110	112	

PASSIF		Exercice N	NET
		1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	400 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Reserve légale	126	162
	Reserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont reserve relative a l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants) *	131	132
	Report à nouveau	134	400 000
	Résultat de l'exercice	136	17 163
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	142 163
Provisions pour risques et charges		Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 400
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indique dans la case 169	169	172
	Comptes courants d'associés	173	6 167
	Autres dettes	175	35 171
	Produits constatés d'avance	174	
Total III		176	176 163
Total général (I + II + III)		180	180 163

REMARQUES	1. Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	4. Dont dettes à plus d'un an	195
	2. Dont créances à plus d'un an	197	5. Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	132
	3. Dont compte courant d'associés débiteurs	199	5. Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-A-SD

22479

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2025

Formulaire obligatoire l'article 302 septies A bis du Code général des impôts		Désignation de l'entreprise						A. P. H.		Néant ☐	
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	200 061	452		454		456	200 061		
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	2 333	472		474		476	2 333		
Immobilisations financières		480	38	482		484		486	38		
TOTAL		490	202 432	492		494		496	202 432		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations de l'exercice		Diminutions de l'exercice		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	577	542		544		546	577		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	1 696	562	250	564		566	1 946		
TOTAL		570	2 273	572	250	574		576	2 523		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5					
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % *			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

PA

Divers à réintégrer

2033BE

Désignation	Valeur
-------------	--------

Divers à réintégrer

2033BE

Désignation	Valeur
-------------	--------

Divers à déduire

2033BE

Désignation	Valeur
-------------	--------

Divers à déduire

2033BE

Désignation	Valeur
-------------	--------

PH

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>A.P.E.C.</u>				Néant ☒	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur comptes clients	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
TOTAL		680	682	684	686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations	Reprises					
Fonds commercial	681	683					
Autres immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710	715	2				
Constructions	720	725	3				
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4				
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	746	5				
Matériel de transport	750	756	6				
Autres immobilisations corporelles	760	765	7				
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				780
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter				
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380
N° du centre de gestion agréé				388	304 220		
Montant de la TVA collectée				374	23 332		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	15 577		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

EL

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____		Néant ☐	
Exercice ouvert le 01/01/2024		et clos le 31/12/2024		Données en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				376	1
Dont apprentis				857	
Dont handicapés				851	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				106	176 103
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	176 103
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	76
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	1 909
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	1 985
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	66 569
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	38 674
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	105 243
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)				137	69 875
V - Cotation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	69 875
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE. cocher la case ci-contre		020	☒		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			
Période de référence	024	016			
Date de cessation					

* Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salaires »

PM

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire : article 38 de l'annexe II au CGI

N° de dépôt

(1) Néant ☐

Exercice clos le		31/12/2024		SIREN		337844955	
Dénomination de l'entreprise		A.P.H.					
Adresse (voie)		MARIGNY					
Code postal		35133		Ville		SAINT GERMAIN EN C	

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	4	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur « MME » pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

PA

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire, article 38 de l'annexe III
au CGI

N° de dépôt

(1) Néant ☐

Exercice clos le <u>31/12/2024</u>		SIREN <u>3 3 7 8 4 4 9 5 5</u>	
Dénomination de l'entreprise <u>A. P. H.</u>			
Adresse (voie) <u>MARIGNY</u>			
Code postal <u>35133</u>		Ville <u>SAINT GERMAIN EN C</u>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom de famille	Prénom(s)
	<u>HOUDUSSE</u>	<u>ANNE</u>
Nom d'usage	% de détention	Nb de parts ou actions
	<u>33.2</u>	
Naissance : Date	N° Département	Commune
<u>05/08/1988</u>	<u>75</u>	<u>LEVAL LES ROSES</u>
Adresse : N°	Voie	Pays
<u>0247</u>	<u>RUE VAUGIRARD</u>	<u>FR</u>
Code postal	Commune	Pays
<u>75015</u>	<u>PARIS</u>	

Titre (2)	Nom de famille	Prénom(s)
	<u>HOUDUSSE</u>	<u>VERONIQUE</u>
Nom d'usage	% de détention	Nb de parts ou actions
	<u>33.2</u>	
Naissance : Date	N° Département	Commune
<u>05/08/1988</u>	<u>75</u>	<u>FOUGERES</u>
Adresse : N°	Voie	Pays
<u>0210</u>	<u>RUE VAUGIRARD</u>	<u>FR</u>
Code postal	Commune	Pays
<u>75015</u>	<u>PARIS</u>	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Rut



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

1330-CVAE-SD

n° C.E.R.F.A. - 14030*14

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts.

Dénomination

Adresse

Code postal

Ville

A.P.E.

MARIGNY

35133

SAINT GERMAIN EN COGLES

LA DÉCLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT ÉTAPELÉMENT FAIRE L'OBJET D'UN DÉPÔT DÉMATÉRIEL
DANS LE DÉPÔT DES IMPRIMÉS DES LIASSES FISCALES (BIC, IS, BNC ET RF) À LA DATE DU DÉPÔT.

3 5 1 3 3

01/01/2024

31/12/2024

WW

C

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

A2

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaires de référence

A3

à reporter dans A1 de la 1330-DEF-SD

Chiffre d'affaires de référence groupe

B6

à reporter dans A2 de la 1330-DEF-SD

DATE 27/06/2025

SIGNATURE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

PM

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire / article 38 de l'annexe III
au CGI

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐

Exercice clos le	31/12/2024	SIREN	337844955
Dénomination de l'entreprise	A.P.H.		
Adresse (voie)	MARIGNY		
Code postal	35133	Ville	SAINT GERMAIN EN CO
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :		905	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

R-17

				/				
--	--	--	--	---	--	--	--	--

A. Lista dos Estabelecimentos de Pesquisa

[illegible]

pt

B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois lors de l'enquête (1)

[illegible]

(2) Les codes INSEE sont disponibles sur le site www.insee.fr

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2025Formulaire obligatoire
art. 53 A ou 502 septies A bis
du Code général des impôts

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales	Associé ayant la qualité de gérant	BIC « B » ou BIC non professionnels « M »	Quote-part du bénéfice ou du déficit à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
HOUDUSSE PIERRE	X		2 934	
HOUDUSSE ANNICK			2 866	
TAILLEZ HOUDUSSE YERO			5 731	

Sociétés en commandite simple ●montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

0

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ● elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

● Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ●

● Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS		
Détermination du résultat de l'exercice		
	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

PH

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD

2025

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 502 septies A bis
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ●	Associé ayant la qualité de gérant	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ●	Quote-part du bénéfice ou du déficit ● à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
FRANÇOISE ROUSSEAU ANNE			5 731	

Sociétés en commandite simple ●montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 0

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ●, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 8 100 € pour les frais de réception.

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés. Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages..... Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*) Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	
---------------	---	--

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ●

● Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

[Signature]



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2031-SD

2025

cerfa

N° 11085*27

Formulaire obligatoire

(art 53 A ou 302 septies A
bis du code général des
impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

01/01/2024

31/12/2024

X

Dénomination de l'entreprise : A.P.H.	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : MARIGNY	
Mel : 35133 SAINT GERMAIN E	
Téléphone : 06 08 24 92 94	
SIREN : 2 3 7 3 4 3 3 3	Mel :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	Activités exercées (souligner l'activité principale) Activités des ma
	Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	17 263	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
- à déduire : quote-part des frais et charges correspondants b		
- Revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
Total c + d.....		
3. Total	17 263	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)	17 263	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %		

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers à court terme et à long terme exonérées à long terme imposable à 12,8 %

à long terme différée de 2 ans (Art. 39 quinquies I-1 du CGI) dont plus-value à long terme exonérée (Art. 151 septies A du CGI) dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies A et 238 quinquies)

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quinquies ☐ Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐

ZFU - territoires entrepreneurs 44 octes A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐

France Ruralités Revitalisation art. 44 quinquies A ☐

Exonération ou abattement pratique ☐ sur les plus-values imposables à 12,8 % sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐

7. dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ☐ a - BÉNÉFICE b - DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies) Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ☐ sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes ☐

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : A72

10. CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2001-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA	☒	Viseur ou certificateur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné		30422	
OGALLIANCE 25 rue de la Hunaudaye 33045 SAINT-BRIEUC CEDEX 3		Lieu: <i>Saint-Brieuc</i> Date: <i>25/01/2025</i> Qualité et nom du déclarant: <i>[Signature]</i> Signature: <i>[Signature]</i>	
ECF		prestataire :	0

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 5 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

S.A.R.L A.P.H.

24 Marigny
35 133 ST GERMAIN EN COGLES

Le 23 avril 2025

AGO25APH

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice clos le 31 - 12 – 2024)**

La S.A.R.L. A.P.H. a tenu son assemblée générale ordinaire le 23 avril 2025 en son siège social sis à ST GERMAIN EN COGLES 24 Marigny pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1 - Désignation d'un président de séance
- 2 - Lecture du rapport de gestion
- 3 - Approbation des comptes de l'exercice 2024
- 4 - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Etaient présents :

- Mr HOUDUSSE Pierre
en qualité d'associé porteur de parts sociales et de gérant
- Mme HOUDUSSE Annick
- Mme JUILLE - HOUDUSSE Anne
- Mme TAILLIEZ - HOUDUSSE Véronique
en qualité d'associés porteurs de parts sociales

1° Madame HOUDUSSE Annick est désignée comme présidente de séance à l'unanimité et déclare la séance ouverte à 10 heures

L'ordre du jour est approuvé les 3 autres points seront abordés dans l'ordre:

2° RAPPORT DE GESTION:

Lecture est donnée du rapport de gestion qui sera annexé au présent procès verbal

3° APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Lecture est donnée des comptes de l'exercice (bilan, compte des résultats) Les comptes sont approuvés à l'unanimité des voix Le compte de résultat se solde par un bénéfice de 17.263 euros

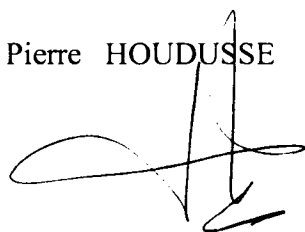
4° AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de l'exercice au poste report à nouveau de l'exercice 2025

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame HOUDUSSE Annick lève la séance à 10 h 45

Le Gérant

Pierre HOUDUSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal crossbar.